

Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2018/2849(RSP) Procédure terminée
Résolution sur la menace de démolition de Khan el-Ahmar et d'autres villages bédouins	
Sujet 6.10.04 Situation politique des pays-tiers, conflits régionaux et locaux	
Zone géographique Palestine Israël	

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Événements clés			
11/09/2018	Débat en plénière		
13/09/2018	Résultat du vote au parlement		
13/09/2018	Décision du Parlement	T8-0351/2018	Résumé
13/09/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2018/2849(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B8-0383/2018	13/09/2018	EP	
Proposition de résolution		B8-0384/2018	13/09/2018	EP	
Proposition de résolution		B8-0385/2018	13/09/2018	EP	
Proposition de résolution		B8-0386/2018	13/09/2018	EP	
Proposition de résolution		B8-0387/2018	13/09/2018	EP	
Proposition de résolution		B8-0389/2018	13/09/2018	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0351/2018	13/09/2018	EP	Résumé
Proposition de résolution commune		RC-B8-0384/2018	13/09/2018		

Résolution sur la menace de démolition de Khan el-Ahmar et d'autres villages bédouins

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la menace de démolition de Khan el-Ahmar et d'autres villages bédouins.

La résolution a été déposée par les groupes S&D, ALDE, GUE/NGL, et Verts/ALE.

Les députés ont invité le gouvernement israélien à abandonner le plan de relogement qui entraînerait la démolition de Khan al-Ahmar et le transfert forcé des habitants vers un autre emplacement. Ils se sont associés à la VP/HR, à l'Allemagne, à l'Espagne, à la France, à l'Italie et au Royaume-Uni et ont estimé qu'il était de la plus haute importance que l'Union européenne continue de s'exprimer d'une seule voix à ce sujet.

Le Parlement a rappelé que l'armée israélienne a ordonné la démolition de toutes les structures du village et que cette communauté se composait de 32 familles et de 173 personnes au total, dont 92 mineurs. Khan el-Ahmar est l'une des 46 communautés bédouines qui, selon les Nations unies, courent un grand risque d'être déplacées de force dans le centre de la Cisjordanie.

Compensation : le Parlement a insisté sur le fait que la démolition des habitations, des écoles et d'autres infrastructures essentielles dans le territoire palestinien occupé était illégale au regard du droit humanitaire international, et a invité le gouvernement israélien à mettre fin immédiatement à sa politique de menaces de démolition et d'expulsions réelles à l'encontre des communautés bédouines vivant dans le Néguev et dans la zone C de Cisjordanie occupée. Les députés ont rappelé qu'Israël portait l'entière responsabilité de fournir à la population soumise à son occupation les services indispensables, y compris l'enseignement, les services de santé et les services sociaux, conformément à la quatrième convention de Genève. En cas de démolition de Khan al-Ahmar et de transfert forcé de ses habitants, le Parlement a invité la VP/HR à intensifier les démarches de l'Union auprès des autorités israéliennes afin qu'elles respectent pleinement les droits de la population palestinienne de la zone C, et d'exiger un dédommagement à Israël pour la destruction d'infrastructures financées par l'Union.

Colonies : le Parlement a noté que les autorités israéliennes imposaient une politique de construction extrêmement restrictive aux habitants palestiniens de la zone C de la Cisjordanie. Cette politique a rendu quasiment impossible toute activité légale de construction palestinienne dans cette zone et a servi à expulser les Palestiniens et à intensifier les activités de colonisation. Les colonies israéliennes sont illégales au regard du droit international et les États membres ont l'obligation de ne pas reconnaître, aider ou assister les colonies implantées dans un territoire occupé, ainsi que de s'y opposer efficacement.

Solution à deux États : en dernier lieu, le Parlement s'est préoccupé des conséquences de la démolition de Khan el-Ahmar, qui compromettrait davantage encore la viabilité de la solution à deux États, seule solution durable au conflit au Proche-Orient. Protéger et préserver la viabilité de la solution à deux États constitue la priorité immédiate des politiques et de l'action de l'Union européenne à l'égard du conflit israélo-palestinien et du processus de paix au Proche-Orient.